

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

CONVOCATION : 14 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Fabrice CHARTREUX, Maire.

Sont présents : Mesdames DEBONNET Géraldine, COLAS Corinne, MARC Françoise, MARIOTTE Béatrice, WIOLAND Nathalie-Marie et Messieurs CHARTREUX Fabrice, GEORGE Yvan, FRANCESCHI Alain, CHANDY Alain et LABRIET Daniel.

Ont donné procuration : Mme BEAUX Caroline a donné procuration à Mme WIOLAND Nathalie-Marie. Mme GUEDOU Justine a donné procuration à Mme DEBONNET Géraldine.

Etai(ent) absent(s) : M. JASIAK Guillaume

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 16 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Comptes de gestion 2019 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire.
 - 2 – Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2019.
 - 3 – Comptes administratifs 2019 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire.
 - 4 – Affectation des résultats.
 - 5 – Budgets primitifs 2020 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire.
 - 6 – Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.
 - 7 – Décisions du Maire.
- Informations diverses

M. LABRIET Daniel est élu secrétaire de séance.

1 – Comptes de gestion 2019 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

2020 – 03 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2020 – 04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le compte gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur, M. ALEXANDRE Thierry, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 – Désignation d'un Président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2019

2020 – 05 : DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-14,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distinct de la présidence en exercice.

En effet, « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote du compte administratif, le Maire Fabrice CHARTREUX doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce, alors même que le

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

président en titre a pu assister à la discussion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1^{ère} Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2019 de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne comme Président ad hoc de l'assemblée Mme Géraldine DEBONNET, 1^{ère} Adjointe, pour l'adoption des comptes administratifs 2019 de la commune

3 - Comptes administratifs 2019 : budget principal et budget annexe maison de santé pluridisciplinaire

2020-06 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 672 967.99 €

Recettes : 717 549.98 €

Résultat de l'exercice : 44 581.99 €

Résultat reporté 2018 : + 256 898.01 €

◇ Investissement

Dépenses : 119 365.96 €

Recettes : 121 005.20 €

Résultat de l'exercice : + 1 639.24 €

Résultat reporté 2018 : + 376 128.83 €

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte administratif du budget communal 2019.

2020-07 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Sous la présidence de Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

◇ Fonctionnement

Dépenses : 16 063.11 €

Recettes : 16 063.11 €

Résultat de l'exercice : 0.00 €

Résultat reporté 2018 : 0.00 €

◇ Investissement

Dépenses : 441 175.45 €

Recettes : 641 237.00 €

Résultat de l'exercice : + 200 061.55 €

Résultat reporté 2018 : - 38 966.53 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

Hors de la présence de M. Fabrice CHARTREUX, Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le compte administratif du budget annexe 2019.

4 – Affectation des résultats

2020 – 08 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Considérant que le vote du compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : + 256 898.01 €
- Un résultat de l'exercice de : + 44 581.99 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 301 480.00 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : + 376 128.83 €
- Un résultat de l'exercice de : + 1 639.24 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 377 768.07 €

- Des restes à réaliser en dépenses de : 73 937.49 €
- Des restes à réaliser en recettes de : 6 263.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : + 301 480.00 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : + 377 768.07 €

2020 – 09 : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Considérant que le vote du compte administratif du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de l'exercice 2019 n'a appelé aucune observation des Conseillers Municipaux,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Section de fonctionnement :

- Un résultat antérieur de : 0.00 €
- Un résultat de l'exercice de : 0.00 €

Section d'investissement :

- Un résultat antérieur de : - 38 966.53 €
- Un résultat de l'exercice de : 200 061.55 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 161 095.02 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

- Des restes à réaliser en dépenses de : 578 984.38 €
- des restes à réaliser en recettes de : 503 406.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0.00 €
 - Résultat d'investissement reporté (001) : + 161 095.02 €

5 – Budgets primitifs 2019

2020 -10 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 888 868.00 €
- Recettes : 888 868.00 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 862 199.31 €
- Recettes : 862 199.31 €

2020 - 11 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu le budget primitif 2020 présenté par Monsieur le Maire,

Entendu les précisions données par Mme Géraldine DEBONNET, Adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif 2020 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 25 175.27 €
- Recettes : 25 175.27 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 680 412.29 €
- Recettes : 680 412.29 €

6 – Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

2020 – 12 : RECOURS AUX SERVICES FACULTATIFS PROPOSES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Maire informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet. Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0.4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.

Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des agents de la collectivité
 - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
 - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

surveillance médicale des agents

ou une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion
- Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l'étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l'information personnalisée aux agents concernés
- Une convention **Mission d'assistance à l'établissement des paies des agents**
- Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d'agents (équivalent d'un service intérimaire)
- Une convention **Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d'une **Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles**.

Cette convention permet d'accéder à des prestations facturées à l'acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.

L'ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

	<p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30</p>

COMMUNE DE DOMGERMAIN

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

	septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante
Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €
Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité:

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions figurant en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, citées ci-dessus et figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

7 – Décisions du Maire

Compte rendu des décisions du Maire :

COMMUNE DE DOMGERMAIN
Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2020

RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION		
N°	DATE	OBJET
1	24.01.2019	AB63 - AB731 rue Saint Fiacre
2	27.02.2019	AB357 et 358 impasse du Château

- Renouvellement adhésion à l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle et au service informatique : 4 508.50 €

Informations diverses

- ✓ Déplacement de l'entrée d'agglomération rue de la Rosière au droit du dernier bâti suite au permis de construire déposé et accepté. Passant du PR 9+196 au PR 9+202 (déplacement de 6 mètres)